

DPAA KJ. LE 20/1/1982

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'E

L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

82/795 du 23/8/1982
DECRET N° /MEN - DGAS - DPAA - SP - R

Portant Promotion à trois (3) ans de
Monsieur GOKO-BANGA Gilbert Professeur des
Sciences Industrielles de 4ème échelon des
cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement Technique) de
la R.P.C. au titre de l'année 1980

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/ISAS :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25/80 du 15.11.1980 portant amendement de l'article 47 de
la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.56 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62/130/AF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62/170/AF du 31.12.64 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les fonctionnements judiciaires
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créés par la loi 15/62/FP du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

Vu le décret 64/158/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 65/170/FP-BE du 20.6.65 réglant l'avancement des
fonctionnaires ;

Vu le décret 72/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 82/795 /MEN-DGAS-DPAA-SI-13 du 23/8/1982
inscrivant au tableau d'avancement de l'année 1980 des Professeurs des
Sciences Industrielles des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des
services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du
Congo.

LE DECRET :

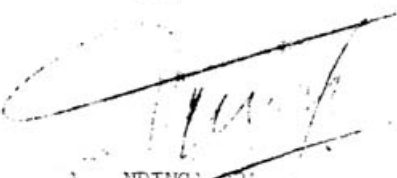
ARTICLE 1er : Monsieur GOKO-BANGA Gilbert, Professeur des Sciences Industrielles
de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo en
service à Brazzaville, est promu à trois (3) ans au 5ème échelon de son
grade p/c du 16/11/81 : Age : Néant.

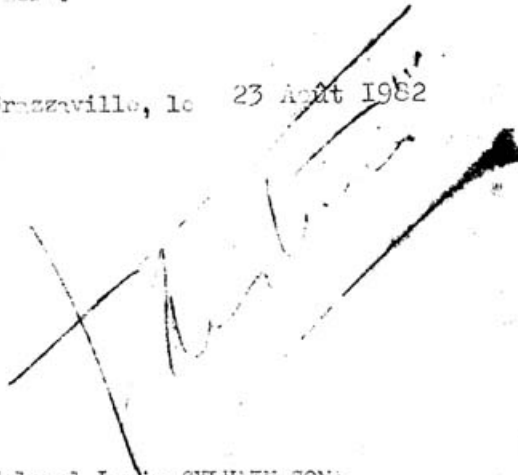
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessous indiquée, sera enregistré, publié au JORIG et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

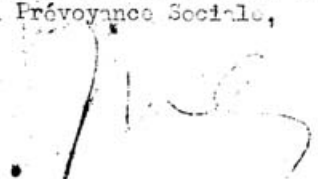
Brazzaville, le 23 Août 1982

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,


A. Ndinga-Goma


Colonel Louis SYLVAING-GOMA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MAISIONA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi-Ossetouba LOMOUSSOU

AMPLIATIONS

MEN.....	2
DGAS.....	2
DPAA.....	3
DFP.....	6
DCE.....	2
DE.....	2
TRESOR.....	2
D/SOLDE.....	2
D/COURRIER.....	10
DRE.....	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	2
CP MEN.....	1
UJSC.....	1
FETRASSEIC.....	1

